

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/42

PUBLIE LE Lundi 04 novembre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-42 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 04/11/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 28 octobre 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 28 et 29 octobre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 28 octobre 2019

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE
N° 07B_28_10_2019
VERSEMENT DE LA SUBVENTION UNIV'INNOV' 2018-2019

L'opération Univ' Innov', portée par l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), permet à des groupes d'étudiants d'intégrer des entreprises afin d'y réaliser un projet de recherche et développement. Ces étudiants, en Master Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques (QPAH) ainsi qu'en master Management et Commerce International de l'Université de l'ULCO de Boulogne-sur-Mer, développent un projet innovant pour le compte de l'entreprise concernée, en réalisant un cahier des charges, une étude complète de faisabilité et du projet, et, selon les cas, l'étude de son industrialisation et de sa commercialisation.

Dans le cadre d'une convention tripartite, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Pôle de Compétitivité Aquimer et l'ULCO se sont engagés à accompagner le dispositif sur trois années successives et contribuent au budget de l'opération. Cette même convention souligne que le montant octroyé par l'intercommunalité doit être précisé par délibération. Ainsi, la présente délibération vient préciser l'engagement de la CAB sur le dispositif 2018-2019 qui a permis de développer deux projets spécifiques pour des entreprises de la place portuaire boulonnaise.

A l'appui des pièces fournies par l'ULCO et Aquimer, le montant total des deux projets s'élève à 12 915,40 € pour une participation de la CAB à hauteur de 3 693,60 € soit 28,6 %. Ces éléments correspondent aux montants maximaux prévus dans la convention originelle.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du Budget Principal.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider le montant de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la seconde année du dispositif 2017-2020 d'Univ'Innov' soit 3 693,60 € ;
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer toute pièce afférente le cas échéant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 13B_28_10_2019

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2018 AU DISPOSITIF D'ALLOCATION DE BOURSES AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe financièrement depuis 2008, à hauteur de 30,77 %, aux dispositifs d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du littoral, portés par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) pour le compte de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO).

Le troisième dispositif (2014-2019), pour lequel la CAB a validé sa participation par délibération du Conseil du 17 octobre 2014, a fait l'objet d'une délibération du Bureau communautaire le 5 avril 2018 pour valider l'octroi d'une subvention en 2018 estimée à 48 146,07 €. Le montant définitif sollicité par le PMCO, correspondant aux sommes effectivement versées aux doctorants du dispositif 3, s'élève finalement pour l'année 2018 à 57 935,43 €. Cette augmentation est notamment due à la revalorisation des salaires versés aux doctorants, ainsi qu'à la régularisation d'un solde dédié à un doctorant Ifremer non sollicité par le PMCO sur la subvention 2017. Le montant de la subvention de la CAB en 2018 se répartit ainsi :

- 39 496,58 € pour le solde de l'année 2017-2018 ;
- 2 222,76 € pour la régularisation du doctorant Ifremer ;
- 16 216,09 € pour l'acompte de l'année 2018-2019.

Dispositif 3 (2014-2019)

Promotions	Solde année 2017-2018		Acompte année 2018-2019		Total
Promotion 2	3ème année	22 795,79 €			22 795,79 €
Promotion 3	2ème année	16 700,79 €	3ème année	16 216,09 €	32 916,88 €
	Doctorant Ifremer	2 222,76 €			2 222,76 €
Total		41 719,34 €		16 216,09 €	57 935,43 €

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Santé, Enseignement supérieur du 1^{er} octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention de 57 935,43 €, pour l'année 2018, dans la limite de l'inscription budgétaire, à l'ULCO via le PMCO dans le cadre de la convention pluriannuelle 2014-2019 relative au troisième dispositif des bourses littorales aux doctorants ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 14B_28_10_2019

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 AU DISPOSITIF D'ALLOCATION DE BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

Initiés en 2008 afin de renforcer le potentiel recherche de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), trois dispositifs ont été créés visant à recruter chacun trois promotions de doctorants réalisant leurs thèses dans des laboratoires du littoral. Portés par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), ces trois premiers dispositifs sont financés par les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer dans le cadre de conventions de partenariat pluri-annuelles. Depuis 2017, les nouvelles promotions recrutées sont financées par l'ensemble des EPCI membres du PMCO – et non les seules agglomérations – via leur cotisation.

Le troisième dispositif financé par les agglomérations touchant à sa fin, la présente délibération concerne la subvention 2019 apportée au PMCO pour solder ce dispositif de cinq ans (2014-2019). La convention de partenariat pluri-annuelle correspondante, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, permet la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à l'ensemble du dispositif à hauteur de 300 000 € maximum échelonnés sur cinq ans.

La subvention 2019 de la CAB destinée à la dernière année du troisième dispositif est estimée à 20 000 €. Cette somme correspond au solde de l'année 2018-2019 de la troisième année de la troisième promotion composée de sept doctorants cofinancés par le PMCO à 50%.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 1^{er} octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2019 d'une subvention maximum de 20 000 €, dans la limite de l'inscription budgétaire, à l'Université du Littoral Côte d'Opale via le PMCO dans le cadre de la convention pluriannuelle 2014-2019 relative au troisième dispositif des bourses littorales aux doctorants ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 15B_28_10_2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE JULES VERNE CÔTE D'OPALE POUR LES ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2019-2020

L'association Jules Verne est une association étudiante qui se développe dans plusieurs universités de France. Née en 2015, l'association Jules Verne Côte d'Opale a été l'une des premières antennes du club Jules Verne et dispose dès lors d'une renommée lui ayant permis de co-organiser le Marathon du Droit en mars 2019.

Durant l'année 2019-2020, le club Jules Verne prévoit de mettre en place sur les sites de l'Université du Littoral Côte d'Opale de Boulogne-sur-Mer et de Dunkerque un programme d'actions : des ciné-débats, des conférences et tables rondes, des procès fictifs, une journée d'études sports et droits ainsi qu'un déplacement à la Cour d'Assises de Saint-Omer et la participation au Marathon du Droit à Pau, concours ouvert aux universités de France.

Au travers de ces événements, l'association vise à développer l'art oratoire des étudiants mais aussi à les préparer à la vie active par le développement du raisonnement juridique et d'un réseau professionnel.

L'association Jules Verne Côte d'Opale sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de son programme d'actions à hauteur de 1 500 €, soit 13,43 % du coût total prévisionnel des actions sur Boulogne-sur-Mer et des déplacements estimés à 11 170 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 3 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles – concernant les manifestations se déroulant à Boulogne-sur-Mer et les déplacements – s'élève à 3 370 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Jules Verne Côte d'Opale à hauteur de 10 % de cette somme, soit 337 €, arrondis à 350 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 1^{er} octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 350 € à l'association Jules Verne Côte d'Opale, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du programme de manifestations 2019-2020 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'association Jules Verne Côte d'Opale.

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20191028-15B_28_10_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 16B_28_10_2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2019 DU SALON DE L'ÉTUDIANT DE BOULOGNE-SUR-MER

Chaque année depuis 2015, *La Voix l'Étudiant*, désormais reprise par *L'Étudiant Hauts-de-France*, organise à Boulogne-sur-Mer un salon de l'étudiant. En 2019, celui-ci se déroule le vendredi 15 novembre à la salle des sports du Chemin vert à Boulogne-sur-Mer.

Suite au succès rencontré lors de la précédente édition avec plus de 2 800 visiteurs, l'Étudiant Hauts-de-France compte attirer à nouveau en 2019 un grand nombre de lycéens en quête d'informations sur leur orientation post-bac. Pour ce faire, une importante campagne de communication est lancée à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019. De nombreux exposants proposant des formations supérieures seront présents et un programme de six conférences thématiques est prévu tout au long de la journée.

Partenaire du salon depuis la première édition en 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour soutenir financièrement l'édition 2019 du salon à hauteur de 4 000 €, soit 7,64 % du montant total prévisionnel du budget de la manifestation estimé à 52 333 €.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Étudiant Hauts-de-France à hauteur de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 1^{er} octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2019 d'une subvention de 4 000 € à l'Étudiant Hauts-de-France dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'édition 2019 du salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et l'Étudiant Hauts-de-France.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 17B_28_10_2019

PROGRAMMATION LOGEMENT 2019

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 11 mars 2019 sont les suivants :

- 32 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 17 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 4 PLS (Prêt Locatif Social).

Ces objectifs résultaient de l'inscription des projets des bailleurs à la fin 2018 dans le logiciel de pré-programmation. Le travail mené par la CAB avec l'ensemble des bailleurs et des communes sur plusieurs dispositifs a permis de dépasser ces objectifs et de se rapprocher des objectifs du volet habitat du PLUi.

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), qui constitue désormais le cadre institutionnel partenarial de discussion, de préparation, d'élaboration et de suivi de la programmation des aides à la pierre au logement social, a mis en place cette année deux appels à projets régionaux visant à soutenir financièrement les opérations de démolition de logements sociaux et d'acquisition-amélioration de logements.

Le 09 juillet dernier, un jury régional associant divers acteurs du logement social en région Hauts-de-France, dont la CAB, s'est réuni pour sélectionner les opérations qui répondaient aux deux appels à projets. La CAB a ainsi obtenu un objectif complémentaire relatif aux démolitions pour l'année 2019 d'un logement aidé et un financement complémentaire pour 24 logements programmés en acquisition-amélioration.

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage en date du 02 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- de programmer les financements tels que définis PLUS, 17 PLAI, 45 PLS, 10 PSLA ainsi que la démolition d'un logement aidé ;
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 18B_28_10_2019

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-008 RELATIF AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le marché n°2018-008 pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été notifié le 6 décembre 2018 à la société Citémétrie pour une durée de une année renouvelable trois fois.

Le présent avenant porte sur l'ajout d'une clause de respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette clause fera l'objet de l'article 4 – Protection des données à caractère personnel figurant en annexe de l'avenant.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant du marché.

Après avis de la commission Logement, habitat et accueil des gens du voyage du 2 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la passation d'un avenant au marché des prestations avec la société Citémétrie, concernant le programme d'intérêt général,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 19B_28_10_2019

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-898 RELATIF AUX PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER

Le marché n°2018-898 concernant les permis de louer et de diviser pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été notifié le 14 mars 2018 à la société Soliha pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le présent avenant porte sur l'ajout d'une clause de respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Cette clause fera l'objet de l'article 4 – Protection des données à caractère personnel figurant en annexe de l'avenant.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant du marché.

Après avis de la commission Logement, habitat et accueil des gens du voyage du 2 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la passation d'un avenant au marché de service avec la société Soliha,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 20B_28_10_2019

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, soixante-seize dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 2 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

FINANCES

N° 24B_28_10_2019

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 490,00 € et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2017 à 2018 pour la gestion de la fourrière des animaux.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des titres, montant et motifs d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL				
Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC
2017	2078	816	Surendettement et décision effacement de dette	110,00 €
2018	101	816	Poursuite sans effet	110,00 €
2018	106	816	Décédé et demande renseignement négative	150,00 €
2018	108	816	Certificat irrécouvrabilité	120,00 €
TOTAL				490,00 €

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2019.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, Politiques contractuelles du 18 octobre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 490,00 € sur le budget Principal au compte 6541.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 04/11/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 28 OCTOBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Etait absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Francis RUELLE

FINANCES

N° 25B_28_10_2019

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : ANNULATION DE TITRES SUITE À LA DISSOLUTION DU SMAGE

En date du 30 septembre 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais décidait d'annuler un titre de recette émis par le SMAGE (Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration) à l'encontre de Madame Marie-Anne DUCROCQ pour la participation au raccordement à l'égout de son habitation située rue de la mairie à Dannes.

En effet, compte-tenu de l'absence de mention de cette taxe dans l'autorisation d'urbanisme, ce titre était dépourvu de base légale.

Cependant, malgré sa contestation l'usager ayant honoré ce titre auprès du Trésor public, il convient de reverser les sommes indues à hauteur de 2 286,74 € et non 1 143,37 €, comme annoncé dans la délibération du 30 septembre 2019.

Les crédits sont inscrits au compte 678 du budget assainissement de la CAB.

**Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières du
vendredi 18 octobre 2019,**

Le BUREAU décide :

**De reverser la somme de 2 286,74 euros à Madame Marie-Anne DUCROCQ,
somme relative au titre de recette de décembre 2015 portant sur la participation au
raccordement à l'égout de son habitation située rue de la mairie à Dannes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 04/11/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 28 et 29 octobre 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de domiciliation sociale avec la SOCIETE «Cocomarinette» représentée par Monsieur Nicolas ALLENDER l'autorisant à domicilier le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD à compter du 1er octobre 2019 et pour une durée maximum de 12 mois, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.

Conditions tarifaires :

- Redevance forfaitaire mensuelle de domiciliation : 100 €*HT
- Distribution postale mensuelle : 15 €*HT (affranchissement en supplément euro/euro)
- Prestations de services : tarifs annexés à la convention de domiciliation

* *Tarifs janvier 2018*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 28/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 28/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention d'hébergement du 7 mars 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société BLUE WHALE COMPANY, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 19 à compter du 1er octobre 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en complément du bureau n°20 et selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 19 de 20,83 m²

- du 01/10/2019 au 31/12/2019 : 20,83 m² x 6,00 €/m²/mois = 124,98 € HT/MOIS
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 20,83 m² x 8,00 €/M²/mois = 166,64 € HT/MOIS
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 20,83 m² x 10,00 €/M²/mois = 208,30 € HT/MOIS
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 20,83 m² x 12,00 €/M²/mois = 249,96 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 20,83 m² x 14,00 €/M²/mois = 291,62 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 20,83 m² x 15,00 €/M²/mois = 312,45 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 20,83 m² x 16,00 €/M²/mois = 333,28 € HT/MOIS

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 28/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 28/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 approuvant le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les commerçants subissant une gêne du fait de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAB dans les conditions détaillées au règlement de la commission d'indemnisation, et autorisant le président ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants sur la demande d'indemnisation présentée par la SARL PENEL BROTHERS dans sa séance du 4 octobre 2019,

Considérant les préjudices économiques subis par la SARL PENEL BROTHERS pour le Café de l'Espace du fait des travaux de construction du bassin de stockage-restitution de la Place de France dont la CAB est maître d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS à un montant de 21 307 € pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mai 2019 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 28/10/2019

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 28/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les commerçants subissant une gêne du fait de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAB dans les conditions détaillées au règlement de la commission d'indemnisation, et autorisant le président ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants sur la demande d'indemnisation présentée par la SARL DEGRAND dans sa séance du 4 octobre 2019,

Considérant les préjudices économiques subis par la SARL DEGRAND pour la boulangerie-pâtisserie Mie Salée Mie Sucrée du fait des travaux de construction du bassin de stockage-restitution de la Place de France dont la CAB est maître d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL DEGRAND à un montant de 35 145 € pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018 à la suite des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France, et signer le protocole transactionnel en découlant.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/10/2019

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 29/10/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr